

REGLEMENT NUMERO 55
AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 11

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
CHARLESBOURG-OUEST
COMTE DE CHAVEAU.

ATTENDU que pour donner suite à une demande faite au conseil municipal il y a lieu d'adopter un règlement afin d'ajouter un article au chapitre deux du règlement numéro 11;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE: il est proposé par M. le conseiller Arthur Trudel, appuyé par M. le conseiller Raoul Sanfaçon, résolu unanimement:

Que l'article suivant soit ajouté au chapitre deux du règlement numéro 11.

Art. 3A;- Il est permis et sera permis au propriétaire des lots numéros 165-166 du Cadastre de la paroisse de Charlesbourg, ou tout autre propriétaire subséquent de construire sur ces lots (28) vingt-huit maisons multifamiliales, de (8) logements chacune, pourvu que ces maisons soient construites suivant les normes prévues dans le règlement numéro 11, actuellement en vigueur, et que des permis de construction pour ces maisons soient accordés par la Corporation au propriétaire ou aux propriétaires de ces lots, quand il ou quand ils en feront la demande.

Adopté unanimement.

Fait et passé à Charlesbourg-Ouest, ce 18ième jour de mars 1969.

Frs.-Eug. Mathieu, maire,

Chs-Ed. Paquet, sec.-trés.